RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/77**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le trois novembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
AUGRE Morgane pouvoir à PINEL Clarisse
GOMAS Kevin pouvoir à DOUILLARD Christophe
BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : LE PESSOT Laurence

2026-77 - Convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau avec Guingamp Paimpol Agglomération et la SAUR

Rapporteur : Laurence LE PESSOT

La SAUR est titulaire du marché de prestation de service « gestion clientèle et facturation avec prestation supplémentaire éventuelle pour le déploiement de compteurs de télérelèves » avec Guingamp Paimpol Agglomération.

Dans ce cadre la SAUR sollicite l'autorisation d'installer un service de télérelève des index des compteurs d'eau. Pour cela il est nécessaire d'implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Ce concentrateur sera implanté sur les mâts des installations radio de la SAUR, à savoir pour Plouisy :

- Salle des sports
- Eglise

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles la SAUR procède à l'utilisation partagée de ces installations.

Il convient d'approuver la convention entre la commune, Guingamp Paimpol Agglomération et la SAUR et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE les dispositions de la convention sur l'installation et la maintenance de télérelève des compteurs d'eau entre la commune, Guingamp Paimpol Agglomération et la SAUR,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Laurence LE PESSOT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/78**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le trois novembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
AUGRE Morgane pouvoir à PINEL Clarisse
GOMAS Kevin pouvoir à DOUILLARD Christophe
BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : LE PESSOT Laurence

2026-78 - Conventions de participation financière pour l'ALSH entre les communes de Plouisy – Grâces – Ploumagoar – Pabu et St Agathon

Rapporteur : Clarisse PINEL

Il a été convenu avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon que, pour l'accueil des enfants les mercredis, les petites et les grandes vacances scolaires, les communes participeront financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place.

La tarification à partir de l'année 2025 avait été fixée à 27 € par enfant et par jour et à 13.50 € pour une demi-journée le mercredi.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2026 à 27 € le montant de la participation financière demandée aux communes de Ploumagoar – Grâces – Pabu et Saint-Agathon par journée pour les enfants de ces communes pour tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement des ALSH.

Il est proposé de reconduire tacitement ces conventions sauf résiliation ou révision. Chaque partie peut mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception,

moyennant un préavis de deux mois. La résiliation prend effet à l'issue de l'année civile, sans préjudice du règlement des sommes dues au titre des enfants déjà accueillis.

Le montant de la participation financière peut être révisé d'une année sur l'autre par accord entre les parties. Toute révision fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties concernées, après délibération des Conseils Municipaux respectifs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE les dispositions des conventions à intervenir avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Grâces et Saint-Agathon à compter de 2025 validant la participation financière croisée à l'ALSH à hauteur de 27 € par jour et par enfant pour les vacances scolaires et les mercredis,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint Agathon pour l'accueil des enfants à l'ALSH de Plouisy,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions transmises par les communes de Grâces et Ploumagoar pour l'accueil dans leurs ALSH des enfants de Plouisy,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

MAIRIE DE PLOUISY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Laurence LE PESSOT

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2026/79**
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 3 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le trois novembre à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Bérenger LE NEGARET, Maire

Membres présents : LE NEGARET Bérenger, LE PESSOT Laurence, TREMEL Mathieu, PINEL Clarisse, GREZE Romain, MOTTE Nathalie, LE CLEC'H Guy, PHILIPPE Fabienne, LE PESSOT Mireille, DOUILLARD Christophe, LE BONNIEC Frédéric, MOISAN Anthony, RAMAIN Blandine, GUYON Gael, CRENN Nathalie, LE SAOUT Aurélie

Absents excusés ayant donné pouvoir :
AUGRE Morgane pouvoir à PINEL Clarisse
GOMAS Kevin pouvoir à DOUILLARD Christophe
BRIGANT Pierre pouvoir à Mme CRENN Nathalie

Secrétaire de séance : LE PESSOT Laurence

2026-79 - Nomination d'un veilleur municipal auprès de la mission locale

Rapporteur : Nathalie MOTTE

En 2026, la mission locale propose d'intégrer le réseau des Veilleurs municipaux ou de renouveler la coopération avec la Mission locale Avenir jeunes en nommant un-e élu-e référent-e, cheville ouvrière des collectivités, qui sera destinataire des informations et pourra soutenir ce partenariat.

Le réseau des veilleurs municipaux vise à constituer un écosystème partenarial local d'élus ou techniciens volontaires référents nommés, complémentaire aux partenariats associatifs, économiques et sociaux.

Le but est de :

- Sensibiliser sur les enjeux de la jeunesse et véhiculer les valeurs des Missions locales, partager le projet d'établissement, informer des offres de services d'Avenir jeunes qui est la Mission locale de votre territoire,
- Collaborer avec l'équipe Mission locale Avenir jeunes sur les projets déployés sur les communes, par des échanges entre le conseiller référent de secteur et le Veilleur municipal,

- Bénéficier d'un levier d'information vers les jeunes habitants et familles de votre commune afin de faire connaitre la Mission locale Avenir jeunes, au service du grand public,
- Orienter les jeunes vers les conseillers à disposition, sur les pôles et les permanences réalisées dans les communes, de façon directe ou indirecte,
- Faciliter la mise en œuvre de projets d'insertion socio-professionnels sur nos territoires (atelier code de la route, coup de pouce numérique, parcours d'accompagnement délocalisé sur vos territoires…).

Il est proposé de désigner Madame Nathalie MOTTE veilleur municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE à l'unanimité de confier la mission de veilleur municipal à Madame Nathalie MOTTE.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Bérenger LE NEGARET

La secrétaire de séance,
Laurence LE PESSOT

MAIRIE DE PLOUISY
(Côtes-d'Armor)